

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de loi 2929.

- **4 catégories au lieu de 8** : A (A1 + A2) : armes interdites ; B : armes soumises à autorisation ; C : armes soumises à déclaration ; D : armes historiques et de collection (vente libre - enregistrement).
- **Classement des armes selon leur « dangerosité »** par voie de décret.
« Pour les armes à feu, la dangerosité s'apprécie en particulier en fonction du calibre, des modalités de répétition du tir ainsi que du nombre de coups tirés sans qu'il soit nécessaire de procéder à un réapprovisionnement de l'arme. » (extrait de l'article 1^{er}).
- **La catégorie A1 (armes interdites)** reprend presque mot pour mot la définition de l'actuelle 1^{re} catégorie, ce qui ouvre la possibilité d'interdire tout ce qui est aujourd'hui classé en 1^{ère} catégorie.
- **Les collectionneurs** auront enfin un statut officiel, mais ils devront faire **neutraliser** toute réplique d'arme dont le modèle date de 1870 à 1900.

**Cette proposition de loi est à présent soumise au Sénat
avant de retourner devant l'Assemblée nationale.**

Nous devons la faire amender ! Sinon, elle ouvrira grand la porte à un décret d'application encore plus liberticide que l'actuel.

**Nos armes nous appartiennent. Défendons notre légitimité, nos
droits, nos passions, notre propriété, notre patrimoine !
Sensibilisons nos élus, quel que soit leur parti politique !**

Pour agir tous ensemble **efficacement et rapidement** :

www.unpact.net/downloads/formulaire_adhesion.pdf
www.unpact.net/downloads/recommandations.pdf